



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'organisation de la brocante communale le dimanche 21 mai 2023,

A R R E T E

Article premier : Le dimanche 21 mai 2023 de 06h00 à 19h00, la rue de l'Ormeau sera interdite au stationnement et à la circulation en raison de l'organisation de la brocante communale.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la commune pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application.

Fait à BIENVILLE le 2 mai 2023
Monsieur le 1^{er} adjoint , Patrick LEROUX

